

NOTES BREVES N°92

Politique d'entreprise

- *Programme CIP : le Conseil présente un compromis destiné à une adoption rapide du programme. Les négociations financières ont renforcé le budget du CIP* 2
- *Instruments financiers : les micro entreprises ont été les principales bénéficiaires. Les financements 2007-2013 sont supérieurs aux demandes initiales* 2

Politique Sociale

- *Communication sur le détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de service* 3

Energie- Environnement

- *Révision de la directive sur les déchets : des modifications de fond importantes pour les petites entreprises* 3

Concurrence – Consommation – Marché Intérieur

- *Normalisation : vers une refonte totale de la "directive nouvelle approche". Si elle doit simplifier les procédures, son extension aux activités de service aurait un effet désastreux pour les petites entreprises* 3
- *Directive service : nouvelle proposition modifiée intégrant la plupart des demandes du Parlement. Incertitudes sur la question des assurances professionnelles* 4
- *Aides d'Etat : 3 nouveaux textes en consultation* 4

Fiscalité- Financement

- *TVA réduite : les demandes des nouveaux Etats concernés:* 5

Activités professionnelles

- *Révision de la directive produits de construction* 5

Politique d'entreprise

1. Programme CIP : compromis du Conseil et du Parlement

Le Conseil a présenté le 20.04.2006 une proposition de compromis entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur le programme pluriannuel pour les entreprises CIP. Ce compromis. 1) confirme la référence à la Charte européenne des petites entreprises, et précise que le CIP devrait être utilisé pour atteindre ses 10 objectifs ; 2) accorde une attention particulière tant aux 'gazelles' qu'aux micro- entreprises et entreprises artisanales et aux femmes chefs d'entreprises et 3) confirme que l'innovation doit être comprise aux sens large, y compris l'innovation non technologique.

Le compromis introduit 2 mesures nouvelles :

- la rédaction d'un « guide d'utilisation », destiné à informer toutes les parties prenantes du contenu du programme et ses conditions de participation ;
- la création d'un groupe stratégique de conseil sur la compétitivité et l'innovation, composé notamment de représentants des organisations d'entreprises.

Sur ce point, plusieurs observateurs politiques rappellent que le Parlement avait vivement critiqué l'absence de représentants des petites, micro entreprises et de l'artisanat et souhaitent que le nouveau groupe stratégique intégrera un nombre juste de représentants des petites entreprises et de l'artisanat.

Suite aux accords sur les perspectives financières 2007-2013, le budget proposé pour le CIP est actuellement de 3622 millions d'euro, se répartissant en 2172,5 millions pour le programme « innovation et esprit d'entreprise » ; 729,2 millions pour le programme « appui stratégique en matière de TIC » ; 720,6 millions pour le programme « Energie intelligente- Europe ».

Le compromis est maintenant soumis à la décision du Parlement les 3 et 16 mai et Conseil fin mai. L'accord du Parlement permettrait une adoption immédiate par le Conseil en évitant une seconde lecture.

Info : texte disponible au BEAF.

2. Instruments financiers : résultats 2001-2006 et perspectives. Les micro entreprises principales bénéficiaires

Selon les premières sources d'informations internes de la DG Entreprise et du Fonds européen d'investissement –FEI, les instruments financiers de l'actuel programme pluriannuel MAP pour les entreprises atteindront à fin 2006 465 millions d'euro, dont 270 millions pour la garantie PME et 190 millions pour le capital risque.

A fin 2005, 250 000 entreprises dont 93% de micro entreprises de – 10 salariés, ont bénéficié de la garantie PME. Le Capital risque a bénéficié à 200 entreprises, chaque opération étant en moyenne de 80 000 euro. La France a bénéficié de 15% des instruments financiers.

A l'origine du MAP en 2001, le budget initialement affecté aux instruments financiers gérés par le FEI était de 317 millions. La différence avec les 465 millions utilisés à fin 2006 est due à l'intervention du Parlement européen (initiatives budgétaires de C. Guy-Quint PSE-F, soutenues par les autres députés français de la Commission Budget et d'autre Commissions parlementaires).

En 2006, la Commission avait demandé 50 millions pour ces instruments financiers, que le Parlement a monté à 91 millions.

Pour la période 2007-2013, les négociations dans le cadre du CIP ont abouti à une dotation de 1133 millions d'euro pour les instruments financiers, dont à titre indicatif : 460 millions pour la garantie PME (270 millions précédemment) et 554 millions pour le capital risque (190 millions précédemment), destinés à l'innovation et l'éco innovation.

Plusieurs remarques:

- la garantie PME est quasiment doublée par rapport au MAP;
- l'annexe II du CIP prévoit une clause de flexibilité permettant le transfert de ressources entre les instruments financiers en vue de répondre aux évolutions des demandes.
- le Parlement se garde la possibilité d'augmenter les dotations annuelles.
- le montant accordé aux instruments financiers (1133 millions) est supérieur à celui originellement demandé (1036 millions) alors que l'effet mécanique de l'accord du Conseil de décembre 2005 sur les perspectives financières avant réduit ce montant à 380 millions.
- la Commission estime que près de 450 000 entreprises, dont 90% de micro entreprises, devraient bénéficier de la garantie PME en 2007-2013.

Politique sociale

1. Détachement des travailleurs : communication sur les conditions de détachement dans le cadre d'une prestation de service

La Commission européenne a publié le 04/04/2006 une communication « orientations concernant le détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services », qui doit aider les services publics, les entreprises et les travailleurs des Etats membres à comprendre leurs droits et leurs obligations en cas de détachement de salariés d'un pays de l'Union dans un autre.

S'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, la communication précise que les Etats membres d'accueil ont l'obligation de veiller à l'application de la directive sur le détachement, mais aussi qu'ils peuvent exiger des prestataires de services étrangers qu'ils se soumettent à certains contrôles.

La communication énonce quatre mesures :

- l'obligation de disposer d'un représentant domicilié dans l'Etat membre d'accueil qui n'a pas besoin d'y résider en permanence.
- le pays d'accueil ne peut imposer d'autorisation préalable au détachement de travailleurs, mais que les sociétés de services peuvent être soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation générale pour certains secteurs lorsqu'elles fournissent des services dans un autre Etat membre ;
- les Etats membres peuvent demander à recevoir une déclaration sur le détachement de travailleurs avant que ceux-ci n'entament leur travail, le but étant de faciliter les contrôles dans les pays d'accueil ;
- les prestataires de services doivent de conserver les documents sociaux, comme les relevés des heures de travail ou les documents relatifs aux conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Info : http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0159fr01.pdf

Energie- Environnement

1. Déchets: importante proposition de directive relative aux déchets

Dans le cadre de la nouvelle stratégie thématique sur la prévention et le recyclage des déchets, la Commission a publié le 21.12.2005 une proposition de révision de la directive cadre 75/442 CEE relative aux déchets en raison des différences et incertitudes dans son interprétation par les Etats membres, du manque de sécurité juridique et de l'absence de normes liées à l'élimination des déchets. La proposition de nouvelle directive modifie en profondeur 34 articles fondamentaux de la directive cadre et apporte cinq modifications majeures :

- l'introduction d'un objectif environnemental dans la production et la gestion des déchets ;
- la clarification des notions de valorisation et d'élimination ;
- l'introduction d'une procédure visant à préciser à partir de quel moment un déchet cesse d'être déchet pour une sélection de flux de déchets ;
- l'établissement de normes minimales pour une série d'opérations en matière de gestion des déchets ;
- l'introduction d'une obligation d'élaborer des programmes nationaux pour la prévention des déchets.

28/04/2006

La nouvelle directive va concerner l'ensemble des déchets, y compris végétaux et animaux. Un comité d'experts sera chargé d'établir une liste des déchets. La nouvelle directive intègre les dispositions de la directive sur les produits dangereux (91/689/CEE) ainsi que de la directive sur huiles usagées (75/439/CEE) et de celle sur les installations de traitement de déchets (96/61/CE).

L'UEAPME a lancé le 18/01/2006 une consultation sur cette proposition de nouvelle directive, à laquelle elle attache une importance particulière en raison de son impact sur l'ensemble des petites entreprises. Le Parlement européen doit adopter sa position en octobre 2006.

Info: - COM (2005)667 final du 21.12.2005 ; <http://europa.eu.int/comm/environnement/waste/strategy.htm>
- UE APME : M. Guido Lena (g.lena@ueapme.com) et Mme Cristina Marongiu (c.marongiu@ueapme.com)

Concurrence- Consommation –marché interieur

1. Normalisation : importante révision de la directive « nouvelle approche » et risques pour les petites entreprises

La Commission a publié le 23/02/2006 un document de travail destiné à refondre totalement l'actuelle réglementation CE 98-34, dite « directive nouvelle approche », qui régit la mise sur le marché des produits en Europe.

La révision engagée remet en cause le principe même de l'harmonisation technique ainsi que toutes les procédures actuelles de traçabilité, d'évaluation de la conformité, d'accréditation, de marquage CE et de publication. Elle propose une structuration différente de la procédure d'harmonisation.

Le principe même du marquage CE est remis en discussion. La proposition de la Commission est en outre d'étendre la procédure de certification aux services.

Pour NORMAPME, cette proposition de nouvelle réglementation cadre est de la plus grande importance pour les petites entreprises :

- la proposition doit permettre de simplifier et de réduire le coût des procédures de certification ;
- mais l'obligation d'étendre les procédures de qualité aux activités de service aurait un effet désastreux sur les petites entreprises.

NORMAPME demande aux organisations membres leur position pour le 15 mai.

Info : NORMAPME Loucas Gourtsoyannis (l.gourtsoyannis@normapme.com)
Karine Iffour (k.iffour@normapme.com)

2. Directive services : nouvelle proposition modifiée

La Commission a adopté le 04.04.2006 une proposition modifiée de directive services retenant en quasi totalité les amendements votés par le Parlement et modifiant en profondeur le texte initial. Les principaux amendements retenus sont:

- la suppression du pays d'origine au profit de la clause de libre prestation de service;
- exclusion du droit du travail et de la sécurité sociale ;
- exclusion des services d'intérêt général non marchands ainsi que un partie des services d'intérêt économique général, les services de santé et la plupart des services sociaux.
- l'exclusion de la directive sur le détachement des travailleurs.

Plusieurs problèmes restent posés, notamment es dispositions e l'art. 27 relatives à l'assurance professionnelle.

Le Conseil compétitivité du 24.04.2006 à accueilli favorablement la proposition de la Commission malgré l'opposition de cinq Etats membres. Elle est maintenant soumise en seconde lecture au Parlement.

Info : doc COM (2006) 160 final

3. Aides d'Etat : trois nouveaux textes soumis à consultation : aides de minimis, capital risque, recherche/développement / innovation

La Commission a publié le 20.04.2006 trois nouveaux documents de consultation sur les aides d'Etat.

- proposition de règlement applicable aux aides de minimis : les aides accordées sous formes de subvention aux entreprises ne sont pas soumises à l'obligation de notification de l'Etat membre à l'UE si elles n'excèdent pas 150 000 euro par entreprise pour 3 années.

- proposition de cadre communautaire pour les aides d'Etat à la recherche/ développement et l'innovation : la Commission propose notamment que les aides aux PME, destinées à la recherche et au services de conseil en matière d'innovation, inférieurs à 200 000 euro par entreprise pour 3 années, ne soient pas soumises à l'obligation de notification. La proposition comporte des propositions spécifiques aux PME en matière d'étude de faisabilité, d'aide à la prise de brevets, de recrutement de personnel hautement qualifié.

- proposition de lignes directrices sur les aides d'Etat et le capital risque/ investissement destinées aux PME et aux micro entreprises. Sous certaines conditions que détaille la proposition selon les situations, les aides d'Etats au capital risque/ investissement peuvent constituer ou nom des aides d'Etat notifiables.

Ces textes vont être soumis par avis au parlement

Info : http://europa.eu.int/comm/competition/state_aid/others/action_plan/

Financement - Fiscalité

1. TVA réduite sur les activités de main d'œuvre : 7 nouveaux Etats membres sont concernés

Suite à l'accord du Conseil du 14.02.2006 permettant aux Etats membres d'appliquer jusque fin 2010 des taux de TVA réduits sur les services à forte intensité de main d'œuvre, 7 autres Etats membres ont manifesté leur intention d'appliquer cette mesure.

-République Tchèque :

- République Tchèque : rénovation logements, lavage vitre, soins à domicile ;

- Chypre : rénovation logements, coiffure

- Hongrie : petits services de réparation, rénovation logements, soins à domicile

- Malte : petits services de réparation, soins à domicile

- Pologne : petits services de réparation, rénovation logements, coiffure

- Slovénie : rénovation logements,

- Finlande : petits services de réparation, coiffure

Activités professionnelles

1. Construction : révision de la directive Produits de Construction

Dans le cadre de sa stratégie de simplification de l'environnement réglementaire et en particulier dans le secteur de la construction jugé prioritaire, la Commission lance une consultation sur la Directive des Produits de Construction- DPC (Directive 98/106/CEE).

La consultation s'adresse aux interlocuteurs concernés directement ou indirectement par la DPC, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne.

Les réponses à cette consultation fourniront à la Commission un large éventail (modification/ suppression) et permettront de développer une approche appropriée.

Info : consultation : http://www.europa.eu.int/comm/enterprise/construction/cpdrevision/cpd_cons_fr.htm